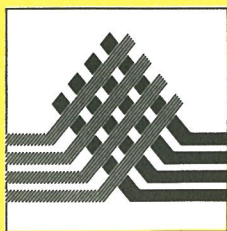


Première Synthèses



Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Numéro 20 - août 1992

BILAN DES POLITIQUES D'EMPLOI EN 1991

Au cours de l'année 1991, 1,654 million de personnes ont été embauchées, sont entrées en stage ou en préretraite grâce à l'un des dispositifs de la politique de l'emploi ⁽¹⁾. Ces effectifs sont en légère augmentation par rapport à l'année précédente (1,553 million). Cette quasi stabilité recouvre pourtant des évolutions divergentes : l'emploi aidé dans le secteur non marchand augmente très fortement (+36%), ainsi que les mesures d'accompagnement des restructurations (+44%), tandis que l'emploi aidé dans le secteur marchand fléchit légèrement (-3%) et que les actions de formation marquent le pas (-7%).

A la différence de l'année précédente, l'année 1991 se caractérise par une grande stabilité des mesures de la politique de l'emploi, en matière d'insertion, de lutte contre l'exclusion et d'accompagnement des restructurations. Les changements portent davantage sur le contenu des instruments et l'amélioration de leur qualité, sur le redéploiement des efforts entre les différentes mesures d'aides à l'insertion, sur le poids respectif des différents bénéficiaires : jeunes, adultes, publics prioritaires (encadré ci-après).

Si certaines mesures de politique d'emploi ont été aménagées en 1991⁽²⁾, une seule mesure nouvelle a été créée et mise en oeuvre à partir d'octobre 1991, l'exonération à l'embauche de jeunes sans qualification (Exo Jeunes); 16.000 jeunes en ont bénéficié d'octobre à décembre, période de montée en charge. En 1992, la mesure a enregistré 63.000 entrées de janvier à mai.

(1) - Les chiffres indiqués dans cet article, portant sur la France entière, ne sont pas exactement comparables avec les bilans du même type réalisés les années précédentes.

(2) - Exonération à l'embauche du premier salarié : extension du champ des bénéficiaires aux gérants minoritaires ou égalitaires de SARL;

- ouverture de l'ACCRE aux RMIstes;

- extension des catégories de publics prioritaires aux handicapés pour le CRE.



SERVICE DES ÉTUDES ET DE LA STATISTIQUE

1, place de Fontenoy, 75350 PARIS 07 SP - Tél. (1) 40.56.51.62 - Fax. (1) 40.56.73.42

Malgré cette nouvelle mesure, le nombre de jeunes bénéficiaires d'une aide à l'insertion se stabilise en 1991, à un niveau très élevé (840.000 entrées). Le nombre de personnes entrées dans un dispositif d'aide aux chômeurs de longue durée, autre priorité de la politique de l'emploi, croît de 16% et se situe à un niveau jamais atteint (500.000).

L'emploi aidé dans le secteur marchand demeure le poste le plus important des principales mesures pour l'emploi.

On peut regrouper sous cette rubrique 604.000 entrées en 1991. Ce nombre est légèrement inférieur à celui de 1990 (-3%). On peut voir là l'effet d'un ralentissement conjoncturel du mouvement d'embauches, la reprise attendue de l'économie n'ayant pas eu lieu. Cette explication vaut surtout pour certaines mesures (ACCRE, SIVP, Contrats d'Adaptation). Les SIVP enregistrent une baisse importante au profit des contrats de qualification. Enfin, les formules de Contrats de retour à l'emploi et d'exonération à l'embauche d'un premier salarié se maintiennent ou progressent.

Des mesures d'emploi sensibles aux évolutions conjoncturelles...

Les principales réorientations de la politique de l'emploi au cours de l'année 1991 :

- augmentation de l'enveloppe des contrats emploi-solidarité (février 1991),
- aide au développement des structures d'insertion par l'économique,
- mobilisation des entreprises et aide au développement des créations d'emploi (aide à la détermination des besoins de recrutements, aide à l'embauche),
- rationalisation et renforcement de la coordination du service public de l'emploi au niveau local, avec l'instauration des carrefours-jeunes et des comités locaux emploi-formation,
- réorientation du CFI-jeunes pour rapprocher la formation des besoins du marché du travail.

Le contexte de remontée du chômage a également conduit les pouvoirs publics à intervenir en amont pour combattre l'exclusion et développer des mesures d'anticipation ou de prévention:

- accroissement de la participation de l'État au financement du chômage partiel,
- attention particulière portée à la qualité des plans sociaux,
- développement de la politique de changement du travail.

L'aide aux chômeurs créateurs d'entreprises (44.000 bénéficiaires en 1991) connaît des effectifs en baisse sensible par rapport à 1990 (-11%), suivant en cela le mouvement général de déclin des créations d'entreprises en 1991. S'il y a moins de créateurs, ils sont plus qualifiés : 35% de techniciens, ingénieurs ou cadres, contre 26% deux ans plus tôt. Même si l'aide bénéficie encore à une proportion importante de licenciés pour motifs économiques, la part de ceux-ci diminue en 1991.

Les effectifs entrés en **SIVP** continuent à baisser en 1991 (40.000 nouveaux contrats, soit un tiers de moins qu'en 1990). Si le ralentissement des embauches constitue une explication partielle de cette évolution, l'essentiel du repli marque une désaffection progressive des jeunes et des entreprises pour cette formule et explique la volonté des partenaires sociaux et des pouvoirs publics de remplacer ce dispositif de stages par des formules plus qualifiantes et plus intéressantes (le SIVP est supprimé dans l'accord du 3 juillet 1991 et remplacé à partir de 1992 par le contrat d'orientation).

Les effectifs embauchés sur **contrats d'adaptation** sont également moins nombreux en 1991 (91.600, soit une baisse de près de 20%). Ce dispositif subit le contrecoup de la stagnation des embauches, plus net dans l'industrie où il est le plus utilisé.

Tableau 1 - LA POLITIQUE DE L'EMPLOI en 1990 et 1991 (France entière)

		Entrées cumulées sur l'année			Effectifs présents en fin décembre (estimation en milliers)		
		Entrées 1990	Var. 91/90	Entrées 1991	Effectif fin 90	Var. 91/90	Effectif fin 91
EMPLOI AIDÉ							
dans le SECTEUR MARCHAND		622 712	-3,0%	604 010	671	1 %	675
part dans l'ensemble		40,1%		36,5%	53 %		51 %
. Exo jeunes sans qualification	Jeunes	-	-	15 873	-	-	12
. Embauche exonérée du premier salarié		63 550	14,8%	72 943	108	0 %	108
. Contrat d'apprentissage	Jeunes	131 198	0,7%	132 160	234	-4 %	225
. Contrat de qualification	Jeunes	103 364	1,0%	104 370	142	4 %	148
. Contrat d'adaptation	Jeunes	113 329	-19,2%	91 584	82	-20 %	66
. SIVP	Jeunes	59 588	-32,8%	40 026	18	-44 %	10
. Création d'entreprise par un chômeur		49 646	-11,2%	44 070	ns	-	ns
. Contrat de retour à l'emploi	CLD	102 037	0,9%	102 984	73	21 %	88
. Associations intermédiaires [*]	CLD	[297 571]	24,4%	[361 590]	14	29 %	18
EMPLOI AIDÉ							
dans le SECTEUR NON MARCHAND		336 631	35,6%	456 414	198	41 %	280
part dans l'ensemble		21,7%		27,6%	16 %		21 %
. Contrats emploi-solidarité (plus de 25 ans)	CLD	86 360	111,4%	182 566	61	82 %	112
. Contrats emploi-solidarité (18-25 ans)	Jeunes	192 220	42,5%	273 848	137	23 %	168
. TUC	Jeunes	50 229	-	-	Jnd	-	-
. PIL / Activités d'Intérêt Général	CLD	7 822	-	-	nd	-	-
ACTIONS DE FORMATION		516 624	-6,5%	482 856	184	-20 %	147
part dans l'ensemble		33,3 %		29,2%	15 %		11 %
. Crédit formation jeunes	Jeunes	194 071	-9,3%	175 967	73	-19 %	59
. Autres stages 16-25 ans	Jeunes	19 631	-57,1%	8 415	7	-14 %	6
. Actions d'insertion et de formation	CLD	219 348	-9,0%	199 505	89	-25 %	67
. Stages FNE/femmes isolées	CLD	12 595	1,8%	12 823	7	-14 %	6
. Stages de reclassement professionnel		39 338	19,7%	47 070	4	-14 %	3
. Stages d'accès à l'emploi		27 080	23,5%	33 447	5	33 %	6
. Stages Cadres		4 561	23,4%	5 629			
ACCOMPAGNEMENT DES RESTRUCTURATIONS		76 723	44,4 %	110 803	201	4 %	209
part dans l'ensemble		4,9%		6,7%	16 %		16 %
. Conventions et congés de conversion		41 770	63,2%	68 188	20	70 %	34
. Allocations spéciales du FNE (préretraite)		31 258	24,8%	39 012	169	-4 %	163
. Préretraite progressive		3 695	-2,5%	3 603	13	-2 %	12
ENSEMBLE		1 552 690	6,5%	1 654 083	1 254	5 %	1311
dont Jeunes	Jeunes	863 630	-2,5%	842 243	693	0 %	694
dont CLD	CLD	428 162	16,3%	497 877	244	19 %	291

[*] Mises à disposition : catégorie non cumulable dans les totaux de bénéficiaires.
sources SES, ANPE, UNEDIC, CNASEA et estimations SES.

**... d'autres mesures d'emploi
se consolident**

Tableau 2
**Les entreprises accueillant des bénéficiaires
des mesures pour l'emploi**

en %

	Part des moins de 10 salariés	BTP	Tertiaire
Exo 1er salarié	100	24	62
ACCRE	100	19	67
Exo Jeunes	60	19	54
C. de qualification	49	9	69
C. d'adaptation	22	6	54
SIVP	77	15	63
CRE	67	12	63

Parmi les formations en alternance, le flux d'entrées de bénéficiaires en **contrats de qualification** s'élève légèrement en 1991 (104.000 entrées). En 1991, les jeunes recrutés sur un CQ ont un niveau de formation un peu plus élevé en moyenne que l'année précédente : la proportion de jeunes de niveau bac passe de 33 à 36% en un an. Ce repositionnement progressif depuis quelques années va de pair avec une part croissante de jeunes directement issus du système scolaire. Signe d'un effort qualitatif, la durée des formations augmente, alors que la durée totale du contrat tend à diminuer. Le dispositif s'oriente par ailleurs davantage vers des diplômes homologués. Les employeurs du tertiaire marchand restent largement majoritaires : près des deux tiers, contre 30% dans l'industrie. L'accord interprofessionnel du 3 juillet et la loi du 31 décembre 1991 enregistrent ces transformations et visent à consolider et à diffuser le recours aux contrats de qualification, notamment auprès des établissements industriels.

Avec 132.000 contrats signés en 1991, la tendance au déclin de l'**apprentissage** observée en 1990 semble enrayée. Pour retrouver et dépasser les niveaux enregistrés à la suite de la réforme de l'apprentissage, de 1987 à 1989, les partenaires sociaux, l'administration et les régions ont engagé des discussions qui ont conduit à une réforme importante en 1992.

Avec 16.000 jeunes embauchés en 1991, la mesure d'**exonération à l'embauche des jeunes sans qualification** (Exo Jeunes) ne semble pas avoir concurrencé les autres dispositifs à destination des jeunes non qualifiés, ni du point de vue du volume des entrées, ni du point de vue des caractéristiques des jeunes ainsi que des entreprises qui ont embauché. Utilisée assez largement par les petites entreprises (60% d'entre elles ont moins de 10 salariés), cette mesure a concerné en majorité le secteur tertiaire (54%). Mais si ce secteur est dominant, sa place est moindre que pour les contrats d'adaptation ou les contrats de qualification : les établissements industriels regroupent 27% des recrutements, le BTP 19%. Les bénéficiaires, inscrits pour plus de la moitié d'entre eux comme demandeurs d'emploi avant leur embauche, sont plus souvent des jeunes hommes (plus de 70%).

L'accès aux **contrats de retour à l'emploi**, s'est élargi en 1991 : 103.000 personnes durablement exclues ont ainsi été embauchées, soit un peu plus qu'en 1990. Orienté très largement vers des chômeurs de longue durée, ce dispositif d'aide à l'embauche dans le secteur marchand a bénéficié pour plus de 37% aux publics prioritaires

**Les publics prioritaires dans les mesures :
progression des RMIstes
et maintien des autres catégories**

La part des allocataires du RMI progresse dans les trois dispositifs pour lesquels ils constituent le public prioritaire (1). Cette progression est faible pour les contrats de retour à l'emploi (13%, soit plus un point), ou parmi les bénéficiaires d'une action d'insertion et de formation (20%, soit plus un point également). Elle est plus sensible parmi les bénéficiaires d'un contrat emploi solidarité (20%, soit plus trois points).

Un bénéficiaire sur cinq, entré en AIF ou en CES en 1991, est allocataire du RMI. Ce niveau assez élevé illustre la bonne réalisation des objectifs associés aux mesures d'insertion, puisque les allocataires du RMI ont ainsi bénéficié d'une « discrimination positive », alors qu'une partie d'entre eux auraient sans doute été exclus des mesures, au bénéfice de publics moins défavorisés.

Le développement des embauches en CES au cours de l'année 1991 a largement accompagné ce mouvement. On notera en outre que la part des allocataires du RMI parmi les salariés en CRE - mesure d'insertion reposant directement sur l'emploi en entreprise - est moindre.

La place des autres groupes prioritaires (chômeurs de longue durée de plus de 50 ans, ou chômeurs de très longue durée, en particulier) dans les trois dispositifs CRE, CES, AIF, est par contre stable de 1990 à 1991, de 5% à 15% pour les premiers, de 7 à 10% pour les seconds.

L'exonération de charges sociales, associée à l'embauche d'un demandeur d'emploi de longue durée de plus de 50 ans, pendant la durée totale du contrat de retour à l'emploi, explique que cette catégorie de bénéficiaires représente 15% des embauches.

(1) «RMI, le pari de l'insertion», rapport de la commission nationale d'évaluation, la Documentation française.

(bénéficiaires du RMI, chômeurs âgés de 50 ans et plus, chômeurs de 3 ans d'ancienneté, travailleurs handicapés). La présence des bénéficiaires du RMI s'est accentuée (un peu plus de 13%). La part des travailleurs handicapés atteint près de 9% dès 1991, première année de leur accès à ce dispositif comme public prioritaire. Par contre, les chômeurs de longue durée de plus de 50 ans ou demandeurs d'emploi depuis au moins trois ans sont un peu moins nombreux en valeur relative en 1991 (respectivement 13,5% et 7% des bénéficiaires de CRE). Le ralentissement de l'activité économique a affecté surtout les entreprises de l'industrie. Les conventions sont en 1991 signées par 63% d'entreprises du secteur tertiaire et par 67% d'entreprises de moins de 10 salariés. Le recrutement des employés s'est ainsi accru au détriment de celui des ouvriers. Enfin le recours à la formation est un peu plus fréquent (6% des conventions) et les durées de formation plus longues.

Les embauches d'un premier salarié avec exonération de charges sociales progressent de plus de 13% en 1991, et concernent 73.000 recrutements. L'ouverture de l'accès à cette aide aux gérants minoritaires ou égalitaires de SARL explique en grande partie cette progression, puisque ceux-ci sont à l'origine d'un peu plus d'un quart des embauches en 1991. Cette mesure profite largement aux adultes d'âges intermédiaires (64% des personnes recrutées), et concerne surtout les activités tertiaires (62% des entreprises). La modification du champ des bénéficiaires de cette aide n'en bouleverse pas sensiblement ses composantes structurelles. La tendance observée durant les deux premières années d'existence du dispositif se poursuit, voire se renforce : des salariés plus âgés et plus formés, une diminution de la part des ouvriers (de 53 à 47%) au profit des cadres et des techniciens, une élévation du salaire moyen à l'embauche illustrent le renforcement d'une sélectivité qui s'opère au moment des recrutements et que l'on peut attribuer en partie à la dégradation de la conjoncture.

**Les contrats emploi-solidarité :
un dispositif majeur de lutte
contre le chômage**

Les emplois aidés dans le secteur non marchand sont en progression sensible en 1991 (près de 36%) pour atteindre 456.000 contrats emploi-solidarité au cours de l'année, dont près de 27% d'avenants de reconduction. Près de 280.000 salariés sont employés sous contrat emploi-solidarité à la fin décembre 1991. L'importance de ce dispositif dans la lutte contre le chômage s'est accrue. Son

redéploiement à partir de l'automne 1991 en direction des chômeurs adultes s'est également confirmé puisque ceux-ci représentent 40% des bénéficiaires durant l'année 1991 (182.600 personnes); ils étaient 31% en 1990. La part des publics prioritaires parmi les CES croît également et représente 23% (en augmentation de 3 points).

La consolidation et l'extension quantitative du dispositif conduisent à confirmer l'importance des gisements d'emplois existant dans les établissements utilisateurs. Pour l'essentiel, ce sont les associations (38%), les collectivités territoriales (36%) et les établissements publics (23%). Les contrats proposés sont d'assez courte durée (en moyenne 8 mois), mais dans près d'un tiers des cas un premier CES est suivi d'un second.

***Les actions de formation :
baisse des entrées,
mais un effort vers des formations
plus qualifiantes***

Les actions de formation, après un fort développement au cours de l'année 1990, diminuent de 7% en 1991 (483.000 entrées). La baisse est plus sensible au niveau des effectifs présents fin 1991 (147.000) et s'explique par le raccourcissement des durées moyennes des stages **AIF** (actions d'insertion et de formation), ainsi que par la baisse au cours du second semestre du nombre des jeunes entrés en **CFI** (crédit-formation individualisé). La régulation budgétaire au printemps 1991, ainsi que la réorientation des dispositifs vers des exigences de qualité plus grandes, ont causé cette baisse des entrées (-35.000) et des effectifs en fin d'année (-37.000 environ). Par contre, les actions courtes et finalisées plus directement sur l'accès à l'emploi, **SRP** (stages de reclassement professionnel) et **SAE** (stages d'accès à l'emploi), soit plus de 80.000 entrées, se sont bien développées.

Près de 200.000 personnes ont bénéficié d'un stage **AIF** en 1991, soit une baisse de 9% que l'on peut expliquer par le redéploiement des moyens au bénéfice d'autres formules de lutte contre le chômage de longue durée. Plus des deux tiers des bénéficiaires des AIF sont des chômeurs de longue durée ou des chômeurs récurrents, 20% sont des bénéficiaires du RMI. Plusieurs évolutions attestent des efforts entrepris par les opérateurs pour améliorer en qualité ce dispositif et mieux prendre en compte les besoins individuels de formation de publics hétérogènes : participation croissante des organismes publics, progression des actions modulaires et de l'alternance en entreprise.

**La remontée des actions
d'accompagnement
des restructurations :
la contrepartie de la remontée
des licenciements économiques**

Les **conventions de conversion** ont connu en 1991 un développement considérable : 67.000 personnes ont adhéré à une convention, soit une progression de 64%. Cette évolution reflète, outre la dégradation du marché de l'emploi, une utilisation plus fréquente de ce dispositif paritaire visant au reclassement externe des salariés licenciés pour motif économique. Près de 57% des adhérents proviennent d'établissements employant moins de 50 salariés.

Les 39.000 entrées en **préretraite AS-FNE** (allocation spéciale du Fonds national de l'emploi) représentent une progression de 25 %, soit 4 points de plus que la progression des inscriptions au chômage de personnes licenciées de 55 à 59 ans. Les conventions d'AS-FNE sont surtout signées par des entreprises industrielles (elles regroupent 70% des entrées), et par des établissements de grande taille (près de la moitié des entrées se font dans des unités de plus de 200 salariés), qui ont particulièrement souffert de la détérioration de la situation de l'emploi.

La **préretraite progressive**, formule qui permet à un salarié d'occuper un emploi à mi-temps et de percevoir une allocation du FNE dans une entreprise qui s'engage à maintenir ses effectifs, a enregistré 3.600 entrées en 1991, soit une stabilisation par rapport au chiffre de l'année précédente. La moitié des entrées relève du tertiaire marchand. La moitié également provient d'établissements de plus de 500 salariés.

Tableau 3 - Caractéristiques des bénéficiaires des mesures pour l'emploi en 1991

en %

	Part des Femmes	Age				Part des niveaux Vlet Vbls	Part des DE à l'ANPE	Inscrits depuis plus d'un an	dont plus de trois ans	Titulaires du RMI
		moins de 25 ans	25 à 39 ans	40 à 49 ans	50 ans et plus					
Emploi aidé dans le secteur marchand										
Exo 1er salarié	35	31	48	15	6	29	37	nd	nd	-
Chômeurs créateurs	25	9	60	26	5	nd	100	nd	nd	nd
Exo Jeunes	29	100	-	-	-	nd	49	nd	nd	-
C Qualification	46	100	-	-	-	15	23	13	-	-
C Adaptation	38	100	-	-	-	11	32	8	-	-
SIVP	51	100	-	-	-	42	74	9	-	-
CRE	51	13	53	19	15	34	nd	86	7	13
Emploi aidé dans le secteur non marchand										
CES	66	60	35		5	38	73	66	10	20
Actions de formation										
AIF	65	8	64	23	5	41	nd	55	9	20
CFI Jeunes	59	100	-	-	-	67	nd	nd	nd	-
SAE	51	41	57		2	nd	97	15	nd	3
SPP	74	14	60	22	5	25	nd	6	nd	2

Contrats aidés et recrutement

Tableau 4 - Caractéristiques des contrats

	Durée du contrat (quand CDD)			CDI %	Temps partiel %
	jusqu'à 6 mois	plus de 6 à 12 mois	plus de 12 mois		
Emploi aidé dans le secteur marchand					
Exo 1er salarié	-	-	-	100	22
Exo Jeunes	-	-	-	100	11
C. Qualification	5	29	66	-	nd
C. Adaptation	26	19	55	55	nd
SIVP	100	-	-	-	nd
CRE	14	29	5	51	15
Emploi aidé dans le secteur non marchand					
CES	51	48	1	-	100

Comme en 1990, les mesures d'aide à l'emploi marchand, en croissance ou dont le niveau se maintient, se caractérisent par des durées de contrats assez longues. Il en est ainsi pour la mesure d'exonération à l'embauche d'un premier salarié (deux ans d'exonération de charges sociales et contrat à durée indéterminée), la mesure d'exonération pour les jeunes sans qualification (dix huit mois d'exonération de charges sociales et CDI), pour les contrats de qualification (deux tiers des contrats sont de plus de 12 mois) ou pour les contrats de retour à l'emploi (51% sont des embauches sous contrat à durée indéterminée). En outre, le recours au temps partiel, lorsqu'il est possible, atteint des niveaux non négligeables (22% pour l'exonération à l'embauche d'un premier salarié, 11% pour la mesure Exo Jeunes, 15% pour les contrats de retour à l'emploi) mais qui restent inférieurs à la moyenne nationale, ou même à la moyenne des embauches.

L'utilisation des aides à l'emploi dans le secteur marchand, ou dans le secteur non marchand, qui reposent sur un allègement ciblé du coût du travail, a pour objectif de favoriser l'embauche de publics en difficulté d'insertion ou de réinsertion, et d'aider à la création d'emplois. Ces embauches, lorsqu'elles se réalisent, peuvent conduire à une substitution entre catégories de main d'oeuvre. En outre, elles subissent, le cas échéant, les aléas conjoncturels. Néanmoins, leur volume (plus de 600.000 embauches aidées dans le secteur marchand constitue une part non négligeable du volume total des embauches réalisées en 1991 (hors intérim) ⁽³⁾.

Les pratiques d'embauche souvent sélectives auxquelles se rattachent ces aides peuvent être atténuées. L'incitation à l'embauche des publics en difficulté est alors efficace. Pourtant ce ne sont pas toujours les personnes les plus en difficulté qui bénéficient exclusivement de ces aides. On constate par exemple que la part de celles-ci décroît selon les mesures : des mesures les plus proches d'un emploi «normal», aux mesures qui en sont le plus éloignées (du type action de formation). Les effets de sélection ne sont donc que partiellement évités. Néanmoins, on peut penser que ceux-ci sont partiellement compensés par le fait que les contrats associés à ces aides sont plus durables.

Annie Gauvin et Brigitte Roguet.

PREMIÈRES SYNTHÈSES - ISSN 0999-565 X
 Directeur de la Publication : Paul KOEPP.
 Rédaction : SERVICE DES ÉTUDES ET DE LA STATISTIQUE,
 Pièce 3208B - 1, place de Fontenoy, 75700 PARIS.
 Téléphone : 16 (1) 40 56 51 62 - Fax : 16 (1) 40 56 73 42.

TARIF ET CONDITION D'ABONNEMENT :
 Premières Informations + Premières Synthèses **500 F**
 L'abonnement part du premier numéro de l'année.
 A souscrire auprès de : SPPIF-MASSON, BP22, 41354 VINEUIL.
 Téléphone : (16) 54 43 89 94 - Fax : (16) 54 42 31 11.

(3) - L'estimation effectuée à partir des DMMO et de l'EMMO conduit à un niveau de 4 millions par an pour l'emploi salarié dans le secteur marchand.